

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 10 Avril 2018

L' an 2018 et le 10 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HUISMAN Bruno Maire

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire

M. Michel SALZARD, Mme Anne SAGLIER, M. Pascal GASQUET, Mme Sylvie FLORIS, Maires-adjoints
MM. Laurent DE GAULLE, Michel SOUTIF, M. Eric DEFOSSE, conseillers municipaux délégués
Mmes Marie LELEU, Gwenaëlle UGUEN, M. John CROWTHER-ALWYN, conseillers municipaux

Absente excusée :

Mme Colette COUDIERE, conseillère municipale

Absents :

M. William SCHLEGEL, Mme Anne-Claire LEPRETRE, conseillers municipaux

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 05/04/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Pontoise

le : 12/04/2018

et publication ou notification

du :

A été nommé secrétaire : M. John CROWTHER-ALWYN

Objet des délibérations

SOMMAIRE

DCM2018-265 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DES ESPACES AGRO ENVIRONNEMENTAUX MUNICIPAUX

DCM2018-266 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU CONTRAT RURAL 2018 – travaux de réhabilitation et réaménagement du Presbytère

DCM2018-267 : DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE : ACQUISITION DE PARCELLES EN ZONE HUMIDE

DCM2018-268 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AD 94

DCM2018-269 : MANDAT SPECIAL : FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENTS D'UNE ELUE MUNICIPALE

DCM2018-270 : DELIBERATION CONFIRMANT LE REFUS DE LA COMMUNE DE TRANSFERER SA COMPETENCE PLU A LA CCSI

DCM2018-271 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE CONTRACTUEL AVEC MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DCM2018-272 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) POUR LES ATTACHES TERRITORIAUX ET CONTRACTUELS DE Catégorie A
DCM2018-273 : ADHESION AU SEDIF DES ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX PARIS TERRES D'ENVOL, GRAND PARIS SUD EST AVENIR ET BOUCLE NORD DE SEINE
DCM2018-274 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017
DCM2018-275 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017
DCM2018-276 : AFFECTATION DES RESULTATS 2017
DCM2018-277 : VOTE DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2018
DCM2018-278 : VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT à la CAISSE DES ECOLES 2018
DCM2018-279 : VOTE DU TAUX DES 3 TAXES 2018
DCM2018-280 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

réf : DCM2018-265 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DES ESPACES AGRO ENVIRONNEMENTAUX MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2242-1,

Vu la délibération de 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, la nécessité de continuer à développer sur le territoire de Valmondois des espaces à l'intérieur desquels des activités de nature (comme les jardins communautaires, la miellerie, les ruches et les activités périscolaires) autour de la défense de l'environnement naturel, sont actuellement proposés.

Dans cette continuité, Monsieur le Maire sollicite une aide de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2018 - catégorie "Amélioration du cadre de vie" pour améliorer l'ouverture au public des espaces agro environnementaux municipaux en développant des espaces d'accueil à vocation pédagogique et conviviale, en aménageant des parcours à l'intérieur de chacun de ces espaces, en offrant aux visiteurs des lieux diversifiés, propices à la réflexion, aux jeux, au dialogue ou au repos.

Monsieur le Maire précise que le montant estimé des travaux s'élève à 125 485.00 € HT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE de réaliser ces travaux d'amélioration d'ouverture au public des espaces agro environnementaux.

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR 2018) dans la catégorie "Amélioration du cadre de vie" pour des travaux d'amélioration d'ouverture au public des espaces agro environnementaux municipaux dont le montant est estimé à 125 485.00€ HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention de l'Etat.

DIT que les montants correspondants sont inscrits, en dépense et en recette, au Budget Primitif 2018 de la commune.

réf : DCM2018-266 :DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU CONTRAT RURAL 2018 – travaux de réhabilitation et réaménagement du Presbytère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCM2014-49 du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2000 habitants à réaliser un programme d'investissement.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

- Réhabilitation et réaménagement du bâtiment municipal, dit « Le Presbytère » et de ses bâtiments annexes

Le montant total des travaux s'élève à 370 000.00€

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et **DECIDE** de programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier indiqué.

Le Conseil municipal s'engage :

- Sur le plan de financement annexé.
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de TROIS ans à compter de la date de signature du contrat et selon l'échéancier prévu.
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental.
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.
- A ne pas dépasser 80% de subventions publiques.
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, aux taux de 40% pour la Région et de 30% pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 370 000.00 € HT pour un montant plafonné à 370 000.00€ HT.

DECIDE de déposer en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal **DESIGNE** Monsieur Arnaud LAPENNA , architecte pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

réf : DCM2018-267 : DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE : ACQUISITION DE PARCELLES EN ZONE HUMIDE

Le 19 décembre 2014, le Conseil Général du Val d'Oise instaurait , par délibération, un Espace Naturel Sensible d'intérêt local sur la commune de Valmondois, suite à la demande formulée par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 octobre 2014.

Une convention de partenariat était ensuite établie entre le Conseil Général du Val d'Oise et la commune de Valmondois le 11 mars 2015.

La commune de Valmondois a aujourd'hui la possibilité d'acquérir l'ensemble de parcelles dans le périmètre Espace Naturel Sensible, en zone humide, afin de les aménager pour accueillir le public et le sensibiliser aux problématiques de protection et d'intérêt écologique de ces zones humides.

L'ensemble des parcelles composant le périmètre dont la commune deviendrait propriétaire et qui serait ouvert au public est d'une superficie de 15 957 m2.

Le Convention signée entre le Conseil Général et la commune de Valmondois prévoit une aide à l'acquisition de ces parcelles. Le taux varie de 25 à 40% selon que les parcelles sont situées ou non en site prioritaire.

Il appartient au Conseil département de nous indiquer le classement de ces parcelles.

La commune de Valmondois sollicite auprès du Conseil département du Val d'Oise une aide à l'acquisition foncière de l'ensemble de ces parcelles estimées à 150 000.00 €.

Elle sollicite, par ailleurs, une aide aux travaux de restauration ou d'amélioration à hauteur de 4 € HT le m2.

Elle sollicite enfin une aide de 50 000.00 € HT pour des aménagements légers pédagogiques

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental du val d'Oise, une aide à l'acquisition foncière de l'ensemble des parcelles, composant le périmètre Espace Naturel Sensible, en zone Humide.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acqui

réf : DCM2018-268 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AD 94

Monsieur le Maire expose que Monsieur Michel Marais, propriétaire de la parcelle AD 94 d'une superficie de 1a 66ca, propose de céder à la commune pour un montant de 10 000 € ce terrain situé chemin du Mont la Ville et qu'une proposition d'acte de vente a été adressée par Maître Boeffard, notaire à Pontoise (Val d'Oise).

Considérant que pour réaliser cette acquisition la municipalité a sollicité, dans sa délibération du 30 juin 2017 une Réserve parlementaire auprès de Madame la Sénatrice Dominique Gillot et que cette Réserve parlementaire a été acceptée pour un montant de 10 000 €,

Vu la délibération de 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

ACCEPTE la proposition faite par Monsieur Michel MARAIS de céder à la commune pour un montant de 10 000 € la parcelle cadastrée AD 94 d'une superficie de 1a 66ca.

CHARGE le Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et le **MANDATE** pour signer l'acte de vente et tous documents se rattachant à cette opération.

réf : DCM2018-269 : MANDAT SPECIAL : FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENTS D'UNE ELUE MUNICIPALE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales :

- l'article L 2123-18 dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,
- L'article R 2123-22-1 prévoit que les membres du Conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion
- L'article R2123-22-2 stipule que les membres du Conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités.

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, qui s'applique.

Un tableau récapitulatif des indemnités de séjour et des indemnités kilométriques figure en annexe 1

Vu la délibération du 18 juin 2012 décidant d'autoriser le Maire à poser le dossier de candidature de Valmondois pour faire partie du réseau Cittaslow France,

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu l'invitation à participer au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale annuelle de Cittaslow France qui se tiendra le vendredi 23 février 2018 à Saint Antonin Noble Val

Vu les pièces justificatives présentées par M. Bruno HUISMAN, Maire et Sylvie FLORIS, adjointe au Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

CHARGE Mme Sylvie FLORIS, maire-adjoint, d'un mandat spécial pour se rendre à SAINT ANTONIN NOBLE VAL, afin de participer au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale annuelle de Cittaslow France qui s'est tenue le vendredi 23 février 2018 à Saint Antonin Noble Val.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ordre de mission concernant l'élue municipale et s'ENGAGE à rembourser les frais aux frais de déplacement et transports, soit un montant total de 237.00 €.

DIT qu'un budget suffisant sera inscrit au BP 2018

réf : DCM2018-270 : DELIBERATION CONFIRMANT LE REFUS DE LA COMMUNE DE TRANSFERER SA COMPETENCE PLU A LA CCSI

Vu les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

Vu la loi ALUR, le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la loi permet aux communes de s'opposer au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Considérant qu'il s'agit d'une compétence essentielle des communes, pour maîtriser leur cadre de vie et l'aménagement de leur territoire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

CONFIRME SON REFUS de transférer sa compétence PLU à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes

réf : DCM2018-271 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE CONTRACTUEL AVEC MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite de la secrétaire de Mairie à la date du 2 mai 2018, il convient de pourvoir à son remplacement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE :

1 - **la création** d'un emploi d'attaché dans le service administratif , à temps complet pour exercer les fonctions de Secrétaire Général des Services à compter du 16 avril 2018.

Cet emploi sera exercé par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial; indice brut : 457 ; indice majoré : 400.

2- **de modifier** le tableau des emplois comme suit :

Ancien effectif :

Nouvel effectif :

Filière administrative

Cat .	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC	Cat .	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC
A	Attaché	0	0	0	0	A	Attaché			1	
C	Adj.Ad.Pr.2è cl.	1	0	0	0	C	Adj.Ad.Pr.2è cl	1			
C	Adj.Ad.terr.	3				C	Adj.Ad.terr.	2			1

Filière technique

Cat .	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC	Cat .	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC
C	Adj.Tec.Pr.2è cl.	2	0	0	0	C	Adj.Tec.Pr.2è cl	2			
C	Adj.Tec.terr.	3	1	2		C	Adj.Tec.terr.	3	1	2	1

Filière sociale

Cat .	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC	Cat .	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC
C	Atsem P.2è cl	3				C	Asem P.2è cl.	3			

Filière animation

Cat .	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC	Cat .	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC
C	agent				2	C					2

Filière communication

Cat .	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT TNC	Cat .	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT TNC
C	Agent comm.				1	C	Agent comm.				1

T.TC: Titulaire temps complet ; T.NC: Titulaire temps non complet ; NT.TC: Non titulaire temps complet ; NT.TNC: Non titulaire temps non complet.

3- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

réf : DCM2018-272 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) POUR LES ATTACHES TERRITORIAUX ET CONTRACTUELS DE Catégorie A

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR/ rdff1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité,

Monsieur le Maire propose, à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

* L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

* Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire

composée deux parts : l'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle) et le CIA (Complément indemnitaire annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A compter du 10 avril 2018 il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suite la mise en place du RIFSEEP.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

1 : Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- * Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- * Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- * Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2 : Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pourra être versé aux :

- les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, affiliés à la CNRACL
 - les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, affiliés à l'IRCANTEC
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- les collaborateurs de cabinet
- les collaborateurs de groupe d'élus
- les agents vacataires
- les assistantes familiales et maternelles

3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris-ci-après est réparti en groupe de fonction auxquels correspondent les montant plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le Cadre d'emplois des ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima plafonds	
Groupes de Fonctions	Emplois	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
GROUPE 1	Direction d'une collectivité, responsable d'un ou plusieurs services avec encadrement	49 980€	49 980 €
GROUPE 2	Direction Adjointe au responsable de services sans encadrement adjoint au responsable de service ou de structure	46 920 €	46 920 €
GROUPE 3	Responsable d'un ou plusieurs services avec encadrement	42 330 €	42330 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX ET des SECRETAIRES DE MAIRIE - catégorie A		Montants annuels maxima plafonds	
Groupes de Fonctions	Emplois	Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
GROUPE 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie avec encadrement	36 210 €	22 310€
GROUPE 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services avec encadrement	32 130€	17 205€
GROUPE 3	Responsable d'un service avec encadrement	25 500 €	14 320 €
GROUPE 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 e	11 160 €

4 - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1- en cas de changement de fonctions
- 2 - au moins tous les 4 ans, en l'absence de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- 3 - en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

5 - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- * en cas de congé de maladie ordinaire et accident de service : l'IFSE suivra le sort du traitement
- * Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : l'IFSE sera maintenue intégralement
- * En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'IFSE est suspendue

6 - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7 - Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8 - La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 avril 2018

Mise en place du complément indemnitaires annuel (CIA)

1 - le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2 - les bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé aux :

- les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- les collaborateurs de cabinet
- les collaborateurs de groupe d'élus
- les agents vacataires
- les assistantes familiales et maternelles

3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris-ci-après est réparti en groupe de fonction auxquels correspondent les montant plafonds suivants :

Groupes de Fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
GROUPE 1	Direction d'une collectivité, responsable d'un ou plusieurs services avec encadrement	8 820 €
GROUPE 2	Direction Adjointe au responsable de services sans encadrement adjoint au responsable de service ou de structure	8 280 €
GROUPE 3	Responsable d'un ou plusieurs services avec encadrement	7 470 €

Groupes de Fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
GROUPE 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie avec encadrement	6 390€
GROUPE 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services avec encadrement	5 670€
GROUPE 3	Responsable d'un service avec encadrement	4 500 €
GROUPE 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

4 - Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatique d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5 - Claude de revalorisation

Le montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

6 - La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 avril 2018

L'I.F.S.E et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par le principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec :

- * L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- * L'indemnité d'Administratif et de Technicité (I.A.T)
- * L'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P)

L'I.F.S.E est en revanche cumulable avec :

- * L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple, frais de déplacement)
- * Les dispositifs d'intéressement collectif
- * Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle)

L'arrêté du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes, les interventions spéciales (manifestations communales) et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 28/08/2000.

**Après avoir entendu l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,
A l'unanimité**

INSTAURE une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) versée selon les modalités définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**réf : DCM2018-273 : ADHESION AU SEDIF DES ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX PARIS TERRES
D'ENVOL, GRAND PARIS SUD EST AVENIR ET BOUCLE NORD DE SEINE**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L. 5211-61,

Vu l'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1er janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Considérant que le EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L.5211-18 et L.5211-61 du CGCT,

Considérant la délibération du Conseil de territoire de Plaine Commune du 19 décembre 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Epinais-sur-Seine, La Courneuve et Saint Ouen,

Considérant la délibération du Conseil de territoire de Grand Orly Seine Bièvre du 19 décembre 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi,

Vu la délibération n° 2018-18 du Comité du SEDIF en date du 1er février 2018 approuvant ces demandes d'adhésion partielle,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **SE PRONONCE** pour l'adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux : Plaine Commune (pour les communes d'Epinay-sur-Seine, La Courneuve- et Saint-Ouen) et Grand Orly Seine Bièvre (Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi) pour l'exercice de la compétence eau potable

réf : DCM2018-274 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L. 2121-31, L. 2121-21, L.2343-1 et 2, R.2343-1 à R.2342-12,

Vu la délibération n° DCM2014-49 du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Sous la présidence à Mme Anne SAGLIER, doyenne d'âge
Considérant l'exposé des conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017 :

	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Fonctionnement	965 275.50	1 099 115.27	133 839.77
Investissement	472 129.71	206 500.76	-265 628.95
Global	1 437 405.21	1 305 616.03	-131 789.18

Résultat cumulé :

	Résultat antérieur de l'exercice 2016	Résultat de l'exercice 2017	Intégration du résultat CCVOI	Résultat Cumulé
Fonctionnement	568 903.30	133 839.77	22 671.54	725 414.61
Investissement	284 804.80	-265 628.95	38 260.41	57 436.26
Global	853 708.10	-131 789.18	60 931.95	782 850.87

RESTES A REALISER	69 560.48
BESOIN DE FINANCEMENT	12 124.22

Hors la présence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire de Valmondois,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

APPROUVE le Compte Administratif du budget communal 2018.

réf : DCM2018-275 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L. 2121-31, L. 2121-21, L.2343-1 et 2, R.2343-1 à R.2342-12,

Vu la délibération n° DCM2014-49 du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le maire informe l'Assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur en poste à l'Isle-Adam et que le Compte de Gestion de la commune établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le maire de signer tout document relatif à ce dossier.

réf : DCM2018-276 : AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° DCM2014-49 du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu le résultat de fonctionnement excédentaire de clôture 2017 de : **725 414.61 €**

Vu le résultat d'investissement excédentaire de clôture 2017 de : **57 436.26 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Virement au compte 1068 « réserves » pour la somme de : €	12 124.22
Excédent reporté au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de : €	713 290.39

CONSTATE au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement »
la somme de : **57 436.26 €**

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

réf : DCM2018-277 : VOTE DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

Vu la délibération n° portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le maire propose de verser aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subvention en € proposée au BP 2017	BP 2018
Anciens combattants	200	200
APEV	500	500
Association VILLA DAUMIER	4000	4000
Club de l'AGE D'OR	1000	1200
Chorale COHORS GENEROSA	650	2000
FETES ET LOISIRS	14200	14200
FOYER RURAL	3000	4000

CLUB DE JUDO	1000	1000
CADES les 3 COUPS	800	800
LES AMIS DU MOULIN DE LA NAZE	1300	1300
SAUVEGARDE DE LA VALLEE DU SAUSSERON	150	150
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE PARMAN		300
COOP. SCOLAIRE DE VALMONDOIS	3000	3000
LES JARDINS COMMUNAUTAIRES	4150	4150

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

OCTROIE selon le tableau ci-dessus aux associations de la commune des subventions pour l'année 2018 concernant tant le fonctionnement courant que le financement exceptionnel de projets précis dont les modalités sont présentées au préalable à la commune.

DIT que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget primitif de 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

réf : DCM2018-278 : VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA CAISSE DES ECOLES 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L21222-1,

Vu la délibération n° DCM2014-49 du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire propose d'octroyer pour l'exercice 2018 la subventions de fonctionnement suivante à la Caisse des écoles :

Article 657361

« subvention de fonctionnement à la Caisse des écoles » : **4000.00 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

OCTROIE le montant des subventions ci-dessus énoncées à la Caisse des écoles;

AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

réf : DCM2018-279 : VOTE DU TAUX DES 3 TAXES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les mêmes taux des taxes directes locales pour l'année 2018.

Vu la délibération n° DCM2014-49 du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Le Conseil Municipal
L'exposé de son maire entendu,
A l'unanimité

FIXE ainsi qu'il suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2018 :

	Taux fixé	Base d'imposition	Produit fiscal
Taxe d'habitation	13.28	2 351 000	312 213
Taxe foncière (bâti)	17.32	1714 000	296 865
Taxe foncière (non bâti)	55.42	24 300	13 467

AUTORISE et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

réf : DCM2018-280 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Vu les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif de la Commune de Valmondois,

Vu la délibération n° DCM2014-49 du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité

VOTE et **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2018 de la commune de Valmondois qui s'équilibre :

– **En dépenses et recettes de la section de fonctionnement**

◆ à la somme de : **1 737 925.27 €**

◆

◆ **En dépenses et recettes de la section d'investissement**

◆ à la somme de : **1 142 898.99 €**

AUTORISE et **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire de signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

En mairie, le 12/04/2018
Le Maire
Bruno HUISMAN